

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2024-18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation d'analyse des impacts
du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

VU le rapport de manquement administratif adressé par la DREAL à la Communauté d'agglomération en date du 25 novembre 2020 constatant la non-conformité du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE en raison d'un rejet non autorisé,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'agglomération est tenue de remédier à ces désordres en régularisant la situation et doit, pour ce faire, effectuer en préalable un suivi et une analyse du milieu récepteur,

CONSIDERANT qu'après consultation de deux entreprises spécialisées et agréées, la première analyse d'impacts, réalisée en 2022, a été confiée à la société AQUASCOP,

CONSIDÉRANT les préconisations de la DREAL de poursuivre le suivi de cette analyse en 2023 et 2024 afin de pouvoir, le cas échéant, constater des évolutions,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, pour la continuité du dossier, de confier ce suivi à la société qui a réalisé les deux premières analyses,

VU la proposition financière faite par la Société AQUASCOP en date du 22 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la réalisation d'une prestation d'analyse des impacts du système d'assainissement de la Commune de Barbentane, l'offre technique et financière de :

**AQUASCOP
Technopole d'Angers
1 avenue du Bois l'Abbé
49 070 BEAUCOUZE**

pour un montant forfaitaire de **8 090 € HT** soit **9 708 € TTC (neuf mille sept cent huit euros)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces techniques et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Précise que la prestation devra être réalisée en tout état de cause avant la fin de l'année 2024.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 2 avril 2024

La présidente
Corinne CHABAUD

